

Élevage

Pour le transport de vos animaux au-delà de 65 km, n'oubliez pas le CAPTAV*

Le règlement CE n°1/2005 a unifié les règles européennes concernant le transport des animaux vivants.

Outre les spécificités techniques et les équipements des véhicules, la durée de transport, la protection et le bien-être des animaux, ce règlement définit les compétences minimum des convoyeurs.

Si pour les transports de moins de 65 km, la vérification de l'aptitude des animaux au transport et le respect des règles de manipulation et de contention suffisent, au-delà de cette distance l'obtention d'un cer-

tificat d'aptitude professionnelle au transport d'animaux vivants (Captav) est obligatoire.

Tous les éleveurs transportant eux-mêmes leurs animaux sur plus de 65 kms doivent être titulaires d'un CAPTAV : un éleveur de ruminants amenant des animaux à un marché, un sélectionneur de bovins livrant un reproducteur, un gaveur allant prendre livraison de ses prêts à gaver, un éleveur transportant ses agneaux à l'abattoir, tous doivent être titulaires d'un CAPTAV afin de pouvoir déplacer eux mêmes leurs animaux dès que les 65 kms sont at-

teints.

La Chambre d'Agriculture est en mesure d'organiser des formations au CAPTAV filière ruminants. Toutes les personnes intéressées par une formation agréée peuvent d'ores et déjà s'inscrire auprès de la Maison de l'élevage (tél. 05.62.61.79.60). Ils seront informés des dates de formation prévues. Le CAPTAV filière avicole est mis en place régulièrement par le CFPPA de Mirande.

* *Certificat d'Aptitude Professionnelle au Transport d'Animaux Vivants.*